

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

Le Maire ouvre la séance à 18h20.

Mmes et MM. RAKIC, BOLZE, CAILLAUD, BECQUET, BRAVARD, VUITTENEZ, LEVIEL, JACQUET, MERVILLE, ROUX, Adjointe
Mmes et MM. HENNEQUIN, DIEZ, LABEAUNE, CHATEAU, FALCE, COSTE, ANDRE, CHAMPION, DAHLEN, DIERICKX, BELISSANT-REYDET, BIANCHI, LONGIN, GLOAGUEN, TRIFFAULT-MOREAU, RIFFAUD, JONDOT-PAYMAL, THOMAS, Conseillers Municipaux

Secrétaire : Mme VIAL

Ont donné pouvoir : M. CANCEL à M. ROUX
Mme LAGRANGE-MARTINET à M. CHAMPION
Mme BOUTEILLER-DESCHAMPS à Mme BIANCHI
Mme MONNOT à M. BOLZE
M. FAIVRE à Mme RAKIC

Le Maire fait part de la demande d'examen d'un vœu présenté par Mme RAKIC, Premier Adjoint, concernant la carte scolaire.

Ce vœu sera examiné en fin de séance.

Le Maire demande si le compte rendu détaillé de la séance précédente appelle des remarques de la part des membres du Conseil Municipal.

⇒ M. RIFFAUD demande que deux corrections soient faites dans le compte rendu détaillé, concernant ses interventions dans les rapports suivants :

- rapport 3 - désignation des Adjointe et Conseillers Municipaux dans les Commissions Permanentes d'instruction - alinéa 4 (page 3) reprendre exactement ses propos, à savoir :

M. RIFFAUD demande la création d'une commission transversale "développement durable" dont la mission serait d'assurer la mise en œuvre du développement économique, social, sociétal et environnemental dans tous les domaines de l'action municipale :

- achats de fournitures, services et travaux, investissements,
- fonctionnement des services, formation du personnel, action sociale,
- planification urbaine,
- etc.
- cette commission veillerait aussi au suivi de l'efficacité de la prise en compte du développement durable par la mise en place d'indicateurs (agenda 21, démarche qualité).

- rapport 4 – désignation d'élus pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - alinéa 2 (page 4), compléter son intervention avec la mention suivante :

M. RIFFAUD (avec un D et non un T) propose, que l'on passe au moins à 6 membres, *pour permettre une pluralité d'expression.*

⇒ Le Maire, en réponse à la requête de M. RIFFAUD, souhaite que l'on complète également son intervention sur le rapport 3 - alinéa 5 (page 3) dans les termes suivants :

Le Député-Maire répond qu'il ne juge pas utile de créer une 6^{ème} Commission consacrée uniquement à ce thème ; il constate également ce caractère transversal en précisant que cette thématique sera plus particulièrement traitée dans la commission politique de la ville.

⇒ Mme JONDOT-PAYMAL demande que l'alinéa 2 du rapport 8 - indemnités du Maire (page 9), soit libellé ainsi :

Mme JONDOT-PAYMAL fait savoir que son groupe s'associe, sur le fond aux propos de M. THOMAS et rajoute qu'elle souhaiterait connaître les noms des conseillers délégués ainsi que les missions qui leur seront confiées. Elle demande, pareillement à M. THOMAS, que soit joint en annexe le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal comme le stipule l'article L. 2123-20-1 du CGCT. C'est la raison pour laquelle elle demande le report de ce dossier au prochain conseil municipal d'autant plus que la réglementation prévoit un délai de 3 mois pour statuer sur ce point.

Ces observations étant prises en compte, le compte rendu détaillé est adopté.

ORDRE DU JOUR

RAPPORT 1 – DESIGNATION D'ELUS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS PREVUES PAR LES ARTICLES L 1411-5 ET L 1414-6 DU CGCT (COP PPP ET COP DSP) (rapporteur : M. SUGUENOT)

M. SUGUENOT, rapporteur, rappelle qu'il convient de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants au sein de deux Commissions d'Ouverture de Plis -COP- .

Commission d'Ouverture des Plis - PPP et DSP

Le Maire demande aux Chefs de Groupes la liste de leurs candidats.

M. BOLZE annonce au Conseil la liste des candidats que le groupe « BEAUNE Passion » souhaite proposer :

✎ en tant que titulaire :

M. COSTE
M. BECQUET
Mme CHATEAU
Mme DIERICKX
Mme RAKIC

✎ en tant que suppléant :

M. BOLZE
M. TRIFFAULT-MOREAU
Mme BELISSANT-REYDET
Mme MERVILLE
Mme LEVIEL

Les Chefs de deux autres Groupes font part au Maire qu'ils ne présentent pas de candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir recouru au vote au scrutin secret

⇒ prend acte des résultats du scrutin donnés par le Maire :

↵ Bulletins trouvés dans l'urne.....	35
↵ Bulletins blancs ou nuls.....	3
↵ Suffrages exprimés	32

↵ en tant que titulaire :

➤ M. COSTE	32 voix
➤ M. BECQUET	32 voix
➤ Mme CHATEAU	32 voix
➤ Mme DIERICKX	32 voix
➤ Mme RAKIC	32 voix

↵ en tant que suppléant :

➤ M. BOLZE	32 voix
➤ Mme BELISSANT-REYDET	32 voix
➤ M. TRIFFAULT-MOREAU	32 voix
➤ Mme MERVILLE	32 voix
➤ Mme LEVIEL	32 voix

⇒ désigne en conséquence pour siéger à la **Commission d'Ouverture des Plis - PPP et à la Commission d'Ouverture des Plis - DSP :**

↵ en tant que titulaire :

- M. Xavier COSTE
- M. Jean-Luc BECQUET
- Mme Carole CHATEAU
- Mme Ariane DIERICKX
- Mme Marie-Laure RAKIC

↵ en tant que suppléant :

- M. Pierre BOLZE
- Mme Nadine BELISSANT-REYDET
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU
- Mme Marie-Laurence MERVILLE
- Mme Virginie LEVIEL

RAPPORT 2 – GESTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

(rapporteurs : M. VUITTENEZ, Mmes LABEAUNE, MERVILLE)

2.1 - Manifestations lucratives organisées dans les locaux municipaux par les associations - Autorisation de principe donnée par le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire, pendant la durée du mandat, pour autoriser les Présidents des Associations à conserver les recettes dégagées lors de manifestations lucratives organisées dans les locaux et l'autorise à signer les conventions à intervenir.

2.2 - Convention cadre de coopération intergénérationnelle avec l'OM3 et la Communauté d'Agglomération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour, Mme DIEZ ne prenant pas part au vote,

- approuve le principe de conventionnement tripartite avec l'OM3 et la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud pour la coopération intergénérationnelle,
- autorise le principe d'actions de coopération sur ce thème entre les structures petite enfance ou enfance et les EHPAD ou autres établissements,
- autorise le Député-Maire à signer la convention à intervenir

2.3 - Convention de coopération avec l'IME

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe de conventionnement avec l'IME,
- autorise le principe d'actions de coopération sur ce thème avec les instituts spécialisés,
- autorise le Député-maire à signer la convention à intervenir.

RAPPORT 3 – GESTION DES AFFAIRES CULTURELLES

(rapporteur : Mme CAILLAUD)

3.1- Convention avec l'Association des Amis des Trésors d'Art de Notre-Dame pour la restauration d'une œuvre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise l'Association des Trésors d'Art de Notre-Dame à réaliser la restauration du Christ en croix du vestibule de la porte latérale Sud de la Collégiale Notre-Dame,
- prend acte que l'Association s'engage à financer la totalité des travaux de restauration s'élevant à 14 475,39 €,
- décide en contrepartie que la Ville s'engage à fournir et mettre en place le matériel et le personnel nécessaires à la dépose et à la réinstallation de l'œuvre,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

3.2 - Vente d'ouvrages obsolètes appartenant à la Bibliothèque Municipale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la vente d'ouvrages obsolètes de la Bibliothèque,
- autorise la Bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire,
- décide la mise en vente de ces ouvrages au prix unitaire de 1 € de ces ouvrages lors de braderies organisées par la Bibliothèque.

3.3 - Tarifs spectacles la Lanterne Magique - Saison BEAUNE Vibrations#3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les tarifs donnant accès aux spectacles et manifestations organisés dans le cadre de la Saison BEAUNE Vibrations 2014 dans les conditions suivantes :

→ pour la saison BEAUNE Vibrations#3 2014 :

- 8 € en tarif unique,
- 6 € pour les adhérents des Espaces Beaunois,

→ pour le concert de rentrée avec Liz CHERHAL, samedi 20 septembre 2014 :

- 12 € tarif normal,
- 8 € pour les moins de 12 ans,
- 8 € pour les adhérents des Espaces Beaunois et pour les groupes au-delà de 15 personnes (groupes associatif, de tourisme et CE),

- prend note de la participation du COSI pour ses adhérents,
- accepte la mise en place de ces tarifs à compter du 25 avril 2014,
- autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes partenaires, publics et privés.

RAPPORT 4 - AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA PORTE MARIE DE BOURGOGNE – PROGRAMME ET PLAN DE FINANCEMENT

(rapporteur : Mme CAILLAUD)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à :

- solliciter le concours financier du Conseil Régional de Bourgogne à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération au titre du Contrat Unique – Volet Agglomération,
- solliciter le concours financier du Conseil Général dans le cadre du Contrat AmbitionS Côte d'Or (fiche « Ambition de vie – la Culture trait d'union de la Côte d'Or »), à hauteur de 30% du montant HT de l'opération,
- solliciter l'autorisation de la Communauté d'Agglomération d'émarger au Contrat Unique pour bénéficier du concours financier de la Région et au Contrat AmbitionS Côte d'Or pour bénéficier du concours financier du Conseil Général,
- signer tout document à intervenir.

RAPPORT 5 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS

(rapporteur : Mme RAKIC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

- fixe les modalités de remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat, dont le détail est apporté dans la délibération prise à cet effet,
- décide que les élus pourront bénéficier d'un remboursement des frais de séjours et de transport dans le cadre d'un mandat spécial préalablement autorisé par l'Assemblée délibérante,
- décide qu'en cas d'urgence et dans des circonstances indépendantes de la Collectivité, tout élu pourra bénéficier d'un remboursement au titre d'un mandat spécial n'ayant pu être autorisé a priori.

RAPPORT 6 - CREATION D'UN POSTE DE MEDIATEUR-COORDONNATEUR

(rapporteur : Mme RAKIC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un second poste de Médiateur–coordonnateur de quartier à compter du 1^{er} juillet 2014,
- fixe le niveau de rémunération de ce chargé de mission, au regard du profil recherché et du niveau de formation requis, à l'indice de rémunération 411 de la Fonction Publique et dans la limite plafond de l'indice 450,
- note que la charge annuelle que représente ce poste estimée à 34 244€ pourra être intégrée dans le dispositif de cofinancement dans le cadre du renouvellement de la convention de médiation avec les bailleurs sociaux avec effet au 1^{er} juillet 2014,
- note que la somme de 16 122 €, au titre des charges de personnel pour la période de juillet à décembre, devra être inscrite à la prochaine décision modificative.

RAPPORT 7 - ORGANISATION DES SERVICES - INDEMNITES AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

(rapporteur : Mme RAKIC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires et agents non titulaires) qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001,
- décide de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixé compte tenu de l'importance des fonds manipulés l'année précédente,
- décide de verser les indemnités prévues annuellement aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette responsabilité sur la base du décompte annuel accompagné de justificatifs,
- décide enfin de verser plusieurs indemnités à un même régisseur qui serait chargé de plusieurs régies.

RAPPORT 8 - GESTION DES AFFAIRES FONCIERES

(rapporteur : M. BECQUET)

8.1- Acquisition de la propriété de M. Guy LEROY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'acquisition, au prix de 7 600 €, des parcelles cadastrées section ED n° 117 de 2 043 m² et ED n° 116 de 323 m², sises au lieudit "La Grande Chartreuse" au droit de la Bouzaize, appartenant à M. Guy LEROY,
- décide de la prise en charge par la Ville des frais inhérents à ce transfert de propriété,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

8.2- Acquisition des voiries de l'Oratoire

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour, M CHAMPION ne prenant pas part au vote et 2 abstentions,

- émet un avis favorable à l'acquisition des terrains appartenant à la SAS Immobilière BERNARD, d'une surface de 1 ha 01 a 64 ca constituant les voiries du lotissement de « l'Oratoire » au prix de 70 000 €, ces terrains étant constitués des parcelles ci-dessous référencées au cadastre :
 - ED n° 150 de 820 m²
 - ED n° 155 de 5 684 m²
 - EH n° 6 de 41 m²
 - EH n° 7 de 65 m²
 - EH n° 8 de 699 m²
 - EH n° 60 de 2 855 m²
- décide de la prise en charge par la Ville des frais inhérents à ce transfert de propriété,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

8.3- Echange de terrain Ville de BEAUNE SCI Villa MEDICIS-BEAUNE

Le Conseil Municipal, par 34 voix pour et 1 abstention,

- émet un avis favorable à l'échange de terrain entre la Ville et la SCI Villa MEDICIS-BEAUNE sis sur le sentier communal dit des Levées,
- décide que les frais inhérents à ce transfert de propriété seront pris en charge par la SCI Villa MEDICIS-BEAUNE,
- décide la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la Ville,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

RAPPORT 9 - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD (rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de saisir officiellement la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de travaux dans le secteur du Complexe Sportif Jean Desangle selon le programme suivant :
 - création d'un collecteur pluvial dans l'emprise du stade depuis la rue des Rôles,
 - séparation des effluents eaux usées-eaux pluviales provenant de la salle de sport et du stade,
 - création d'un réseau de collecte des eaux pluviales impasse du CLOS MAIRE
- note par conséquent que la Communauté d'Agglomération doit déléguer à la Ville la maîtrise d'ouvrage des travaux de séparation des effluents issus de l'équipement sportif susvisé,
- autorise la prise en charge par la Ville de la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération ; la maîtrise d'œuvre étant assurée par le bureau d'études municipal mis en commun,
- approuve le projet de convention présenté,
- autorise le Maire à signer ce document contractuel.

RAPPORT 10 - REGIE DU STADE NAUTIQUE - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE ET DE DECHARGE DE RESPONSABILITE

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la remise gracieuse et la décharge de responsabilité du régisseur dans le cadre du déficit de 192,50 € constaté dans la régie du stade nautique,
- autorise le Maire à faire procéder aux opérations comptables nécessaires.

RAPPORT 11 - DEMANDES DE GARANTIE D'EMPRUNT PRESENTEES PAR SCIC HABITAT BOURGOGNE

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la garantie totale de la Ville pour des deux prêts contractés par la SCIC Habitat d'un montant global de 1 027 341 € afin de financer des travaux de rénovation dans les logements du Foyer des Jeunes Travailleurs et d'amélioration des performances techniques d'un bâtiment sis route de Savigny. Les conditions de ces prêts sont reprises intégralement dans les délibérations prise à cet effet.

RAPPORT 12 - REVISION DES AP/CP

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la révision des AP/CP, selon les conditions suivantes :

Intitulé de l'AP	Article budgétaire	AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
Contournement de BEAUNE	20413	8 538 188.01€	109 778.19 €	2 170 222 €	1 169 338.98€	1 713 972.16€	1 300 802.64€	2 074 074.04€

Intitulé de l'AP	Article budgétaire	AP 2011	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
Musée du Camp Américain	2313	600 000 €	0 €	8 504.85 €	5526.86 €	300 000€	285 968.29 €

RAPPORT 13 - FONDS DE CONCOURS DE LA CABCS DANS LE CADRE DES PRESTATIONS ENFANCE

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite le concours financier de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 269 € pour le remplacement de matériels électroménagers (lave linge) dans des locaux partagés sur les sites des écoles des Echaliers, Saint-Exupéry et Bretonnière,
- autorise le Maire à prendre toutes dispositions et actes en ce sens.

RAPPORT 14 - UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - BILAN 2013

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de sa communication relative à l'utilisation de la DSU attribuée en 2013 qui s'élève à 301 801 €.

RAPPORT 15 - REGIME D'IMPOSITION DU BUDGET ANNEXE ZA AERODROME

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de sa communication relative au régime d'imposition du budget annexe ZA Aéroport qui, en application de l'article 256 du Code Général des Impôts et conformément à l'activité de ce budget, doit être assujéti à la TVA et déclaré en tant que nouveau secteur auprès du service des Impôts des Entreprises.

RAPPORT 16 - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'admission en non valeur des taxes et produits irrécouvrables présentés dans le tableau joint au rapport,
- autorise le Maire à faire procéder aux opérations comptables nécessaires.

RAPPORT N°17 - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la candidature de M. DUPLUS Jean-Pierre présentée par M. THOMAS,
- note que M. BECQUET, inscrit sur la liste présentée au Conseil, cède sa place au candidat proposé par M. THOMAS,
- valide la liste ainsi modifiée des candidats titulaires et suppléants présentée par BEAUNE pour le renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, qui sera adressée au Directeur des Services Fiscaux appelé à désigner les membres du C.C.I.D.

RAPPORT 18 - DECISION MODIFICATIVE – FEVRIER - MARS - AVRIL 2014

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour et 3 abstentions autorise le Maire à faire procéder à la régularisation d'opérations comptables décrites dans la délibération.

RAPPORT 19 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Maire ayant quitté la salle des délibérations en laissant la présidence à Mme RAKIC, Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré,

→ le Conseil Municipal, par 31 voix pour, M. RIFFAUD, Mme JONDOT-PAYMAL et M. THOMAS ne prenant pas part au vote

➤ approuve le Compte de gestion 2013 présenté par le Comptable Public.

→ le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 3 contre,

➤ approuve les résultats du Compte Administratif 2013 présenté par M. CHAMPION.

RAPPORT 20 - POLITIQUE FISCALE DE LA VILLE POUR 2014

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, par 33 voix pour et 2 abstentions, adopte pour 2014 le taux des trois taxes relevant de la compétence du Conseil Municipal :

	2014
T.H.	12,60%
T.F.N.B.	30,25 %
T.F.B.	21,72 %

Examen du vœu relatif à la carte scolaire sur le territoire de la Ville de BEAUNE à la rentrée de septembre 2014

Après avoir donné lecture du projet de texte (joint en annexe), le Maire appelle le Conseil Municipal à en délibérer.

A l'unanimité, le vœu est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil est levée à 21h00.

Affiché le 29 avril 2014

Les délibérations prises par le Conseil Municipal lors de la présente séance sont consultables à l'Hôtel de Ville. Tout renseignement peut être donné auprès de la Direction Générale des Services du lundi au vendredi de 9 H 00 – 12 H 00 / 14 H 00 – 17 H 00

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014
Vœu présenté par Mme RAKIC, Premier Adjoint à la famille et à la questure

CONTEXTE :

- Le Député-Maire s'est entretenu de la question de la carte scolaire de BEAUNE avec Mme GREUZARD, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, dans le cadre d'un rendez-vous le 2 avril 2014.
- Les premières informations recueillies portaient sur la fermeture de deux classes, une classe maternelle au sein de l'école Jeanne d'Arc et une classe primaire au sein de l'école des Remparts, ainsi que la non-pérennisation d'un moyen provisoire au sein de l'école maternelle des Blanches Fleurs.
- Après discussion, ce moyen a été confirmé par la Directrice Académique.
- Lors de la réunion du Conseil Départemental de l'Education Nationale, les effectifs des écoles maternelles Saint Exupéry et Peupliers, ainsi que ceux de l'école élémentaire Peupliers ont été abordés.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le vœu suivant :

VŒU :

« Dans le cadre de l'adoption définitive de la carte scolaire 2014-2015 :

- Considérant les réalités pédagogiques des écoles de BEAUNE, qui doivent impérativement prévaloir sur toute logique comptable,
- Considérant les conséquences psychologiques qu'aurait une fermeture en termes d'accroissement des demandes de dérogations, et de fuite d'élèves du centre ville vers le secteur privé,
- Considérant les effectifs réels, qui passeront à 28.5 pour 2 classes sur l'école Jeanne d'Arc et 27.25 pour 4 classes sur l'école des Remparts,
- Considérant les réalités sociologiques des quartiers Blanches Fleurs et Saint Jacques,
- Considérant les effectifs réels, qui seront de 30,2 pour 5 classes sur les écoles maternelles Saint Exupéry et Peupliers,

Le Conseil Municipal de BEAUNE demande à l'Inspection Académique de revenir sur sa décision éventuelle de fermeture de deux classes, une maternelle et une primaire, au sein des écoles Jeanne d'Arc et Remparts, de confirmer l'octroi du demi-poste supplémentaire le jour de la rentrée pour les écoles maternelles Saint-Exupéry et les Peupliers et de pérenniser le poste provisoire à l'école élémentaire des Peupliers. »